



A compléter par le secrétariat

N° de la motion : 2026 - 01

Date de dépôt : 21.09.2026

MOTION

Réalisation d'un audit externe de l'ensemble des services communaux de Valbirse

Demande de la motion (le Conseil communal est chargé de) :

Les motionnaires demandent au Conseil communal :

De mandater un audit externe complet portant sur l'ensemble des services de l'administration communale de Valbirse.

De confier ce mandat, si possible, à un organisme ou cabinet disposant d'une expérience reconnue dans les audits administratifs, tels que la société *Compass Management* de Neuchâtel, qui possède une longue expérience dans l'accompagnement des communes et administrations publiques.

Il est souhaité que l'objectif de cet audit soit clairement défini:

- établir un état des lieux neutre et factuel du fonctionnement des services,
- identifier des pistes d'amélioration, de simplification et d'optimisation,
- proposer un catalogue de mesures susceptibles d'être mises en œuvre par les prochains élus.

Que les résultats de l'audit soient présentés au Conseil général, afin qu'ils puissent servir de boussole stratégique pour les futures décisions politiques, tant pour le Conseil communal que pour les commissions.

Motivation

La présente motion vise à mandater un audit externe couvrant l'ensemble des services communaux.

Cette démarche ne poursuit en aucun cas l'objectif de juger le travail ou l'engagement des collaboratrices et collaborateurs communaux, qui mérite reconnaissance et respect. L'intention est de fournir un outil d'analyse, de réflexion et d'optimisation, au bénéfice tant du Conseil communal que du Conseil général et de l'administration.

Les motionnaires ont constaté, au fil de la législature, que la Commission de gestion s'est parfois retrouvée dans des situations complexes ou délicates dans l'exercice de ses tâches de surveillance.

Cela met en lumière certaines limites du système de milice, particulièrement lorsque les dossiers deviennent plus techniques, plus lourds et plus nombreux.

Dans ce contexte, un audit indépendant et neutre serait non seulement bienvenu, mais également pertinent pour renforcer l'efficacité dans le fonctionnement communal.

- Un audit externe garantit une vision neutre, professionnelle et indépendante, permettant d'éviter les biais internes ou les difficultés liées aux limitations structurelles du système de milice.
- Il permet également de renforcer la transparence, la compréhension des processus internes et le pilotage politique.
- Les recommandations issues de l'audit serviront de base pour une planification stratégique efficace durant la prochaine législature, au bénéfice de la population, de l'administration et des autorités politiques.

Les groupes UDC et sympathisants, invitent le Conseil communal à accepter cette motion et à mettre en œuvre l'audit demandé.

Développement oral prévu lors de la séance (oui/non) :

Signataire (en premier) et éventuels cosignataires (noms, prénoms, partis, signatures) :

Maxime Ochsenbein (UDC et sympathisants)

Tobias Alex.

Phala

Y. A. W.

Bouchat

Alex

M.

Rappel (extraits art. 26, 27 Règlement du CG) : La motion est une proposition indépendante obligeant le Conseil communal à déposer un projet d'arrêté ou de règlement, ou lui donnant des directives impératives sur une mesure à prendre ou des propositions à faire. Une motion ne peut porter sur un objet qui est de la compétence exclusive du Conseil communal. La motion est remise, par écrit et signée, au président qui en fait une communication au Conseil général et au Conseil communal à la fin de la séance au cours de laquelle elle a été déposée. En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt.

Le Conseil communal se prononce sur la motion dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.